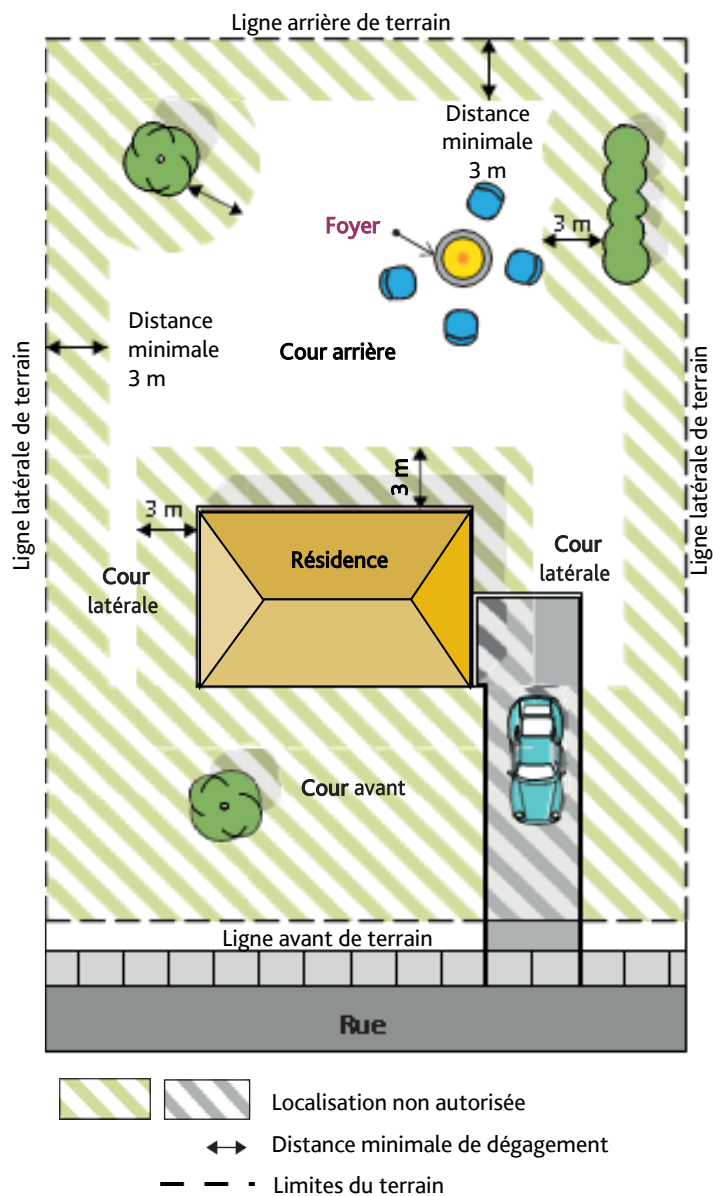


CROQUIS 1



BON VOISINAGE

Placer le foyer à un endroit stratégique afin de ne pas incommoder les voisins

NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant ou avant secondaire à la condition d'être implanté à plus de 4 m du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	3 m
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	3 m d'un bâtiment (principal ou accessoire) ; 3 m d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre et de toute autre matière ou élément combustible.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Le foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelle, voir CROQUIS 2

CROQUIS 2

